

RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2020/2021

I. FONCTIONNEMENT GENERAL

Le restaurant scolaire est ouvert en **libre-service de 11 h 45 à 12 h 45, du lundi au vendredi inclus, et le mercredi de 11 h 45 à 13 h 15**. La gestion en est informatisée. Le dispositif de contrôle d'accès est matériellement constitué par une borne asservie à une **carte magnétique**.

La fréquentation du restaurant nécessite d'être en possession d'une carte personnelle qui, présentée devant le lecteur de cartes de la borne, libère un plateau et permet l'accès au service de restauration.

La réservation des repas :

- est **obligatoire pour tous les élèves et étudiants**.
- **S'effectue de 13 h 35 la veille à 10 h 15 le jour du repas** (le vendredi pour le lundi et le jour de départ en vacances pour le jour de la rentrée) sur la borne située dans le hall d'accueil à l'entrée de l'établissement ou en ligne sur le site Web de l'établissement, ou depuis Pronote.

L'annulation d'une réservation est possible jusqu'à 06 h le jour du repas.

Le montant du repas est déduit à la réservation.

En l'absence de réservation ou en cas d'oubli de carte, l'accès à la restauration n'est possible qu'à partir de 12 h 45 et en fonction des repas disponibles.

Deux possibilités sont proposées aux lycéens :

- Le **système forfaitaire** annuel : à chaque début de trimestre, le paiement est demandé pour le trimestre entier.
- Le **système au repas** : La carte, préalablement approvisionnée, est débitée à chaque réservation.

Pour un élève qui déjeune plus de trois fois par semaine le forfait est plus avantageux.

Seul le système au repas est accessible aux étudiants.

ATTENTION :

L'inscription en qualité d'externe ou de demi-pensionnaire (forfait ou repas) est valable pour l'année scolaire. Un changement de régime peut toutefois être effectué au cours des deux premières semaines de septembre, sur demande écrite motivée.

Exceptionnellement un changement de régime est possible en cours d'année, également sur demande écrite motivée du responsable légal et transmise au service gestion durant les 15 derniers jours du trimestre précédent le changement.

II. COMPORTEMENT GENERAL

La tenue et le comportement des usagers du restaurant scolaire doivent être respectueux des autres convives et des personnels et conformes au règlement intérieur du lycée.

III. MODALITES DE REGLEMENT

1. «AU FORFAIT»

Les tarifs sont votés chaque année, en octobre, pour l'année civile suivante, par le Conseil d'Administration et validés par le Conseil Régional des Pays de la Loire. A consulter sur le site du Lycée.

Les conditions **de remise d'ordre** sont les suivantes :

A. DU FAIT DE L'ÉTABLISSEMENT :

- Fermeture pour cause d'examen ;
- Journées banalisées ;
- Stages, sorties, voyages ;
- Fermeture du service de restauration ;
- Exclusion d'un élève de l'établissement ou du service de restauration.

B. DU FAIT DE L'ÉLÈVE, SUR DEMANDE ÉCRITE DE LA FAMILLE :

- Pratiques religieuses ;
- Absence pour raison médicale, de plus de 10 jours par an, justifiée.

Les demandes devront parvenir à l'établissement au plus tard une semaine avant la fin de l'année scolaire, pour l'année scolaire en cours.

Le montant de la remise d'ordre par repas est fixé par le conseil d'administration chaque année.

2. «AU REPAS»

L'élève déjeune au libre-service les jours de son choix. La famille effectue les versements soit

1 - par chèque établi à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Camus, avec au verso le nom, le prénom et la classe de l'élève,

2- en espèces auprès du service de gestion du lycée,

3- en ligne via le site Web de l'établissement onglet "**Paiement En Ligne**" ou depuis **Pronote (50 € par opération minimum)**.

Les chèques doivent être déposés au moins 48 h ouvrables, avant le jour du repas, afin que la carte soit rechargée.

L'accès au restaurant n'est possible que sur réservation : le repas réservé est prélevé sur le compte de l'élève. Les cartes non rechargées ou insuffisamment approvisionnées ne permettent pas la réservation du repas. La réservation se fait sur les bornes dans l'établissement ou en ligne via les mêmes liens que pour le paiement.

La carte est personnelle et autorise un repas par jour. Il est demandé de régler l'équivalent de **10 repas minimum** (repas valables sur toute la scolarité). Il est conseillé de recharger la carte pour 20 repas.

En cas de perte, informer aussitôt l'intendance. Une nouvelle carte sera fournie contre la somme de 6 € (tarif voté par le Conseil d'Administration).

IV. SITUATION EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Deux situations sont à considérer :

- **Lycéen ou étudiant restant au lycée en 2021-2022** : quel que soit son régime, la carte sera toujours valable. L'élève demi-pensionnaire au régime «tarif au repas» devra seulement penser à réapprovisionner son compte au plus tard au moment de l'inscription (minimum 10 repas).
- **Avant de quitter l'établissement**, l'élève doit restituer sa carte au service de gestion avec un relevé d'identité bancaire, de manière à être remboursé du solde éventuel.